

Point de presse du Conseil d'Etat

16 mars 2016

La version Internet fait foi

M. François Longchamp, président du Conseil d'Etat
M. Serge Dal Busco, vice-président du Conseil d'Etat
Mme Anja Wyden Guelpa, chancelière d'Etat

Sommaire

Genève-Confédération	4
La conception énergie éolienne de la Confédération doit être complétée	4
Genève en faveur d'un meilleur accès au réseau de transport transfrontalier d'électricité	4
Oui à la révision de l'ordonnance sur la compensation des risques dans l'assurance-maladie	5
Un meilleur soutien pour les enfants malades ou handicapés soignés à la maison	5
Soutien nuancé au principe de la réforme des prestations complémentaires	6
Soutien aux modifications sur les prescriptions techniques étrangères en matière de produits fabriqués ...	6
Soutien avec réserves au programme de stabilisation de la Confédération	7
Genève.....	8
RIE III : mise en place d'une table ronde	8
Rencontre avec les magistrats du pouvoir judiciaire	9
Professions de la santé et institutions de santé : règlements modifiés	9
Meinier : constitution d'une fondation immobilière	9
Anières : servitude de passage pour la pose d'une canalisation	10
Validation des opérations électorales du 28 février 2016	10
Nomination	12
Nouvelle présidente du conseil d'administration des TPG	12
Entrée en vigueur de loi.....	13
Agenda des invitations à la presse	14

Genève-Confédération

La conception énergie éolienne de la Confédération doit être complétée

Le Conseil d'Etat a répondu à une consultation du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) portant sur la conception énergie éolienne de la Confédération. Ce projet regroupe et fixe l'ensemble des conditions cadres de la Confédération concernant la planification d'installations éoliennes en Suisse.

Dans sa réponse, le gouvernement genevois précise que le territoire cantonal n'est pas concerné. En effet, aucun site genevois ne présente des conditions de vent suffisantes à l'implantation d'éoliennes. Il relève toutefois l'importance de l'éolien pour un approvisionnement durable en énergie sans nucléaire et salue la volonté de la Confédération de donner une sécurité de planification aux porteurs de projets dans ce domaine.

Le Conseil d'Etat déplore toutefois l'absence de pesée d'intérêt avec les objectifs de la stratégie énergétique 2050 et relève le caractère incomplet de la conception énergie éolienne, puisque, par exemple, aucune quantification des contributions cantonales à la production d'énergie éolienne n'est intégrée.

Genève demande par conséquent que la conception énergie éolienne de la Confédération soit revue et complétée.

Pour toute information complémentaire : M. Olivier Epelly, directeur général de l'office cantonal de l'énergie, DALE, ☎ 022 327 93 64.

Genève en faveur d'un meilleur accès au réseau de transport transfrontalier d'électricité

Le Conseil d'Etat a répondu à une procédure de consultation lancée par la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des Etats (CEATE) sur une initiative parlementaire intitulée « Suppression des priorités dans le réseau de transport transfrontalier ».

Ce projet redéfinit les conditions d'accès prioritaire au transport transfrontalier d'électricité. Désormais, seuls les contrats de long terme ainsi que les livraisons provenant de centrales hydroélectriques frontalières seront considérées comme prioritaires.

Le gouvernement genevois approuve la modification de la loi sur l'approvisionnement en électricité proposée. Il relève qu'elle contribuera à améliorer la stabilité du système, élément indispensable à la sécurité d'approvisionnement du pays.

Pour toute information complémentaire : M. Olivier Epelly, directeur général de l'office cantonal de l'énergie, DALE, ☎ 022 327 93 64.

Oui à la révision de l'ordonnance sur la compensation des risques dans l'assurance-maladie

Dans sa réponse à une consultation du Département fédéral de l'intérieur portant sur la [révision totale de l'ordonnance sur la compensation des risques dans l'assurance-maladie \(OCoR\)](#), le Conseil d'Etat constate avec satisfaction la volonté d'amélioration continue du Conseil fédéral dans le domaine de la compensation des risques. Celle-ci permet de contrecarrer les stratégies de sélection des risques pratiquées par certains assureurs.

Ce projet de révision prévoit de compléter la définition du risque élevé de maladie en ajoutant un indicateur supplémentaire : les Groupes de coûts pharmaceutiques (PCG). L'idée est de déterminer quels sont les assurés concernés, sur la base des principes actifs contenus dans les médicaments utilisés pour le traitement des maladies chroniques lourdes (p. ex. le diabète). Il est statistiquement prouvé que cet indicateur donne de meilleurs résultats pour prédire les coûts futurs engendrés par les assurés à risque.

L'indicateur PCG remplacera, dès 2019, celui du coût des médicaments consommés l'année précédente comme critère déterminant pour la compensation des risques entre les assureurs-maladie. Les autres critères déjà utilisés sont l'âge, le sexe et le séjour dans un hôpital ou un établissement médico-social au cours de l'année précédente.

Pour toute information complémentaire : M. Adrien Bron, directeur général de la santé, DEAS, ☎ 022 546 50 26.

Un meilleur soutien pour les enfants malades ou handicapés soignés à la maison

Le Conseil d'Etat a répondu à une [procédure de consultation de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national \(CSSS-N\)](#) portant sur un avant-projet de modification de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité (LAI) visant à apporter un meilleur soutien pour les enfants gravement malades ou lourdement handicapés qui sont soignés à la maison.

Dans sa réponse, le Conseil d'Etat soutient le principe général de cette réforme, qui prévoit, d'une part, d'augmenter en fonction du niveau de soins requis, de 20%, 30% et 40% les montants versés par l'AI au titre du supplément pour soins intenses (SSI) et, d'autre part, de supprimer la déduction de ces montants dans le cadre du calcul de la contribution d'assistance.

La première proposition confère une plus grande marge de manœuvre financière aux parents pour faire appel à des prestations d'aide et de soutien, ce qui aura pour effet de faciliter le maintien de ces enfants dans leur cadre de vie habituel tout en soulageant les familles concernées. Une minorité de la commission a proposé une hausse plus importante du SSI (soit de 40% pour l'ensemble des SSI).

La seconde proposition envisage de supprimer la déduction du SSI lors du calcul de la contribution d'assistance, de manière à permettre aux familles concernées de bénéficier effectivement de l'augmentation prévue par la première mesure. De ce fait, le montant octroyé au titre de la contribution d'assistance sera augmenté du SSI.

Pour toute information complémentaire : M. Michel Blum, directeur chargé des assurances sociales et du handicap, direction générale de l'action sociale, DEAS, ☎ 022 546 51 19.

Soutien nuancé au principe de la réforme des prestations complémentaires

Le Conseil d'Etat a répondu à une consultation du département fédéral de l'intérieur concernant le [projet de révision partielle de la loi fédérale du 6 octobre 2006 sur les prestations complémentaires \(PC\) à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité](#), qui vise à optimiser le régime des PC, tout en préservant le niveau actuel des prestations.

Dans sa réponse, le Conseil d'Etat soutient le principe de la réforme, tout en relevant que ce projet, qui génère des économies de faible ampleur, n'est pas de nature à assurer le financement à long terme des PC. En effet, selon les projections effectuées par la Confédération, les charges en matière de PC atteindront plus de 6 milliards de francs par an à l'horizon 2030, dont plus des deux tiers à la charge des cantons. Dans ce contexte, il estime qu'une réflexion globale sur le financement des PC et sur la répartition des coûts entre les cantons et la Confédération doit être menée, et propose notamment à la Confédération d'étudier la mise en œuvre d'une assurance-dépendance, qui permettrait de réduire fortement le recours aux PC.

S'agissant du projet lui-même, le gouvernement genevois approuve la proposition visant à empêcher le retrait du capital du deuxième pilier (partie obligatoire de l'avoie de prévoyance) lors du départ à la retraite ou en cas de lancement d'une activité indépendante, ce qui réduira le recours aux PC en augmentant le montant des rentes perçues.

Il est également favorable à la réduction de la franchise sur la fortune qui est proposée afin de limiter le recours aux PC aux seules personnes qui en ont réellement besoin.

La proposition de calculer au jour près les PC en cas de séjour en institution, qui est sans effet sur les prestations perçues par les bénéficiaires et permet d'assurer que les montants versés ne couvrent que des prestations effectives, est jugée pertinente.

Le Conseil d'Etat soutient également la proposition visant à réduire les effets de seuil en matière de PC en limitant le droit à la prise en charge de la prime d'assurance-maladie à hauteur des subsides accordés aux personnes sans droit aux PC ou à l'aide sociale. Il souligne toutefois que les modalités d'application proposées sont de nature à maintenir un effet de seuil important.

En revanche, il émet des réserves s'agissant des nouvelles modalités de prise en compte des gains hypothétiques des bénéficiaires de PC, cette mesure pouvant mettre en difficulté des personnes dont l'insertion sur le marché du travail est particulièrement difficile.

Pour toute information complémentaire : M. Michel Blum, directeur chargé des assurances sociales et du handicap, direction générale de l'action sociale, DEAS, ☎ 022 546 51 19.

Soutien aux modifications sur les prescriptions techniques étrangères en matière de produits fabriqués

Le Conseil d'Etat s'est prononcé dans le cadre d'une [procédure d'audition](#) du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche relative à la modification de l'ordonnance réglant la mise sur le marché de produits fabriqués selon des prescriptions techniques étrangères (OPPEtr).

L'[initiative parlementaire 10.538](#) demandait l'exclusion des denrées alimentaires du champ d'application du principe du « cassis de Dijon », au motif que le consommateur était induit en erreur. De fait, une denrée alimentaire fabriquée en Suisse selon des prescriptions étrangères mais néanmoins non conforme au droit suisse peut être mise sur le marché suisse avec l'indication « produit en Suisse », laissant potentiellement croire au consommateur qu'elle aurait été fabriquée selon des prescriptions suisses. Cette initiative a été rejetée en septembre 2015.

Faisant suite à la proposition minoritaire de la commission de l'économie et des redevances du Conseil national effectuée dans le cadre des débats parlementaires, et afin d'éviter une éventuelle confusion pour le consommateur, le Conseil fédéral projette de compléter l'indication de production (« produit en Suisse ») par celle de la provenance des prescriptions techniques selon lesquelles les denrées alimentaires ont été fabriquées.

Le Conseil d'Etat soutient le projet de modification de l'ordonnance réglant la mise sur le marché de produits fabriqués selon les prescriptions techniques étrangères. Par souci d'équité, le Conseil d'Etat demande cependant au Conseil fédéral d'examiner dans quelle mesure un complément de marquage ne pourrait pas être requis auprès des producteurs étrangers exportant vers notre pays des denrées alimentaires bénéficiant également du principe du « cassis de Dijon ».

Pour tout renseignement complémentaire : M. Daniel Loeffler, directeur du service de la promotion économique, DSE, ☎ 022 388 34 34.

Soutien avec réserves au programme de stabilisation de la Confédération

Consulté par le Département fédéral des finances, le Conseil d'Etat a fait connaître son soutien aux grandes lignes du [programme de stabilisation 2017-2019 de la Confédération](#), un programme d'économies élaboré afin de respecter à moyen terme les contraintes du frein à l'endettement. Le gouvernement genevois constate que le projet mis en consultation ne prévoit pas de transfert de charges directs vers les cantons. Il estime toutefois que dans les faits, la réduction de certaines contributions fédérales devrait indirectement entraîner des transferts de charges, notamment en matière de prestation complémentaires AVS/AI, de réduction des programmes d'intégration et du supplément au forfait d'intégration et de réduction individuelle des primes.

Dans ses commentaires relatifs aux diverses mesures, le Conseil d'Etat déplore notamment la suppression prévue de douze postes de douane et le regroupement de deux autres. Cette mesure impliquerait la fermeture du bureau de Thônex-Vallard pour le trafic des marchandises commerciales, qui représente pourtant un point de transit stratégique, et la concentration de l'ensemble des activités sur la plateforme de Bardonnex, qui est déjà largement saturée.

S'agissant des migrants et de l'intégration, Genève souhaite obtenir l'assurance que le programme d'économies n'est que transitoire et qu'aucune autre décision complémentaire de report ou de changement de règle de subventionnement ne sera prise dans ce domaine. Le Conseil d'Etat souligne, plus généralement, que la politique d'intégration menée par la Confédération et les cantons est primordiale, compte tenu du contexte international actuel lié aux mouvements migratoires.

Enfin, le Conseil d'Etat s'oppose à la diminution prévue de la contribution fédérale au fonds pour l'infrastructure ferroviaire (FIF), alors que celle des cantons est censée être indexée à hauteur de 13% d'ici 2020. Genève souhaite d'autre part que les crédits globaux d'engagement pour le trafic régional pour la période 2018-2021 soient adaptés à la hausse pour tenir compte des améliorations nécessaires au niveau de l'offre de prestations ferroviaires.

Pour toute information complémentaire : M. Pierre Béguet, directeur général des finances de l'Etat, DF, ☎ 022 546 13 01.

RIE III : mise en place d'une table ronde

La troisième réforme de l'imposition des entreprises (RIE III) se trouve actuellement dans la phase finale de son traitement par les Chambres fédérales. Le projet de loi, après avoir été traité par le Conseil des Etats, est abordé cette semaine par le Conseil national, qui pourrait encore y apporter des amendements. Durant toute la période des débats parlementaires, le Conseil d'Etat s'est employé activement à défendre les intérêts de notre canton et à expliquer les enjeux auprès des élus fédéraux.

S'agissant de la mise en œuvre cantonale de cette réforme capitale, le Conseil d'Etat a toujours indiqué que ses modalités précises seraient définies lorsque les contours de la loi fédérale seraient connus, ainsi que ses impacts financiers pour les cantons et pour Genève.

Conformément à sa feuille de route, le Conseil d'Etat estime qu'il est temps de se concentrer désormais sur la préparation de cette mise en œuvre cantonale. Il a dès lors pris deux décisions de nature à consolider l'organisation et le suivi des travaux à venir. D'une part, le Conseil d'Etat a décidé de constituer en son sein une délégation dédiée à cette réforme. Présidée par M. Serge Dal Busco, vice-président du Conseil d'Etat, cette délégation est composée de MM. les conseillers d'Etat Pierre Maudet et Antonio Hodgers. Elle assurera le pilotage politique de la réforme à Genève. La nouvelle délégation a tenu sa première séance le 14 mars.

Le Conseil d'Etat a d'autre part toujours affirmé son intention d'ouvrir un dialogue constructif et transparent avec toutes les entités concernées par la réforme, dès lors que l'on connaîtrait les éléments et les impacts financiers de la loi fédérale. Cette échéance étant désormais proche, il a décidé de mettre en place une table ronde, qui réunira notamment des représentants des partis politiques siégeant au Grand Conseil, de l'Association des communes genevoises et la Ville de Genève, ainsi que des organisations syndicales et patronales.

La table ronde, qui sera pilotée par la délégation RIE III du Conseil d'Etat, tiendra sa première séance le 15 avril 2016, et les échanges s'y poursuivront durant le printemps et l'été. Les conclusions de ses travaux seront rendues publiques à la fin du mois d'août, et le Conseil d'Etat entend déposer dans la foulée son projet de loi cantonale devant le Grand Conseil.

Le Conseil d'Etat se réjouit de pouvoir mener dans un cadre large, ouvert et constructif les travaux déterminants qui doivent permettre de saisir l'opportunité de la suppression des statuts fiscaux contestés et de la réforme de l'imposition des entreprises pour donner à la société, à l'emploi et à l'économie de notre canton une impulsion positive et durable.

Pour toute information complémentaire : M. Serge Dal Busco, vice-président du Conseil d'Etat, en contactant M. Roland Godel, secrétaire général adjoint, DF, ☎ 022 327 98 07.

Rencontre avec les magistrats du pouvoir judiciaire

Le Conseil d'Etat a reçu ce jour des magistrats du pouvoir judiciaire dans le cadre d'un déjeuner de travail. Lors de cette rencontre traditionnelle, les deux instances ont notamment eu l'occasion d'évoquer le projet de budget 2016 de l'Etat et le projet de nouveau palais de justice, y compris la planification décennale des investissements.

Professions de la santé et institutions de santé : règlements modifiés

Le Conseil d'Etat a modifié le règlement sur les professions de la santé et le règlement sur les institutions de santé.

La modification du premier règlement crée une nouvelle profession de la santé, celle des « spécialistes en analyses médicales », qui peuvent être soit des chefs de laboratoire, soit des responsables d'analyses. Ceux-ci devront désormais obtenir un droit de pratiquer pour pouvoir exercer. En outre, le règlement pose l'exigence du respect des bonnes pratiques professionnelles par l'ensemble des professionnels de la santé.

La profession de responsable en analyses médicales étant désormais soumise à autorisation, certaines dispositions sur les laboratoires d'analyses médicales ont été adaptées dans le règlement sur les institutions de santé. De plus, il est introduit la possibilité de ne délivrer qu'une seule autorisation pour les institutions existant sur plusieurs sites. Enfin, des précisions ont été apportées aux exigences en matière d'assurance de qualité.

*Pour toute information complémentaire : M. Adrien Bron, directeur général de la santé, DEAS,
☎ 022 546 50 26.*

Meinier : constitution d'une fondation immobilière

Le Conseil d'Etat a adopté à l'intention du Grand Conseil un projet de loi concernant la création de la Fondation immobilière de Meinier.

Suite aux récentes constructions au centre du village, la commune a souhaité créer une fondation immobilière afin de professionnaliser la gestion de son parc immobilier. Le Conseil municipal a donc décidé, par délibération du 3 décembre 2015, approuvée par décision du département présidentiel du 4 février 2016, de constituer la « Fondation immobilière de Meinier ».

La création de cette fondation s'inscrit dans la volonté de la commune de conduire une politique de logement permettant de mettre à disposition de la population de la commune des logements à loyer abordable, ainsi que des locaux professionnels, commerciaux, artisanaux et d'intérêt général.

Le Conseil municipal a souhaité que la fondation puisse réaliser toutes les opérations en rapport avec son but et notamment acquérir, construire, transformer et gérer des immeubles.

Pour toute information complémentaire : M. Guillaume Zuber, directeur du service de surveillance des communes, PRE, ☎ 022 546 72 40.



Anières : servitude de passage pour la pose d'une canalisation



Le Conseil d'Etat a adopté à l'intention du Grand Conseil un projet de loi portant sur la constitution d'une servitude de passage pour la pose, le maintien et l'entretien d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle n° dp 5806 du domaine public de la commune d'Anières.

A l'occasion des travaux d'aménagement du trottoir de la route de l'Hospice, le propriétaire de la parcelle adjacente a déposé une requête auprès de la commune pour pouvoir profiter de ces travaux afin de faire poser un tuyau d'alimentation d'eau claire pour équiper le hangar d'abreuvoirs pour ses moutons. Le Conseil municipal de la commune d'Anières a répondu favorablement à cette requête et a décidé de constituer la servitude de passage nécessaire sur la parcelle concernée, qui fait partie du domaine public communal.

La constitution d'une servitude sur le domaine public nécessite l'accord du Grand Conseil, selon l'article 4, alinéa 1 de la [loi sur le domaine public](#).

Pour toute information complémentaire : M. Guillaume Zuber, directeur du service de surveillance des communes, PRE, ☎ 022 546 72 40.

Validation des opérations électorales du 28 février 2016

Par arrêté de ce jour, le Conseil d'Etat a validé les opérations électorales du dimanche 28 février 2016 :

Votations fédérales

- sur l'initiative populaire « Pour le couple et la famille – Non à la pénalisation du mariage » ;
- sur l'initiative populaire « Pour le renvoi effectif des étrangers criminels (initiative de mise en œuvre) » ;
- sur l'initiative populaire « Pas de spéculation sur les denrées alimentaires » ;
- sur la modification du 26 septembre 2014 de la loi fédérale sur le transit routier dans la région alpine (LTRA) (Réfection du tunnel routier du Gothard)

Votations cantonales

- sur l'initiative populaire 150 « Pas de cadeaux aux multinationales : Initiative pour la suppression des allègements fiscaux » ;
- sur la loi modifiant la loi sur l'imposition des personnes morales (Contreprojet à l'IN 150) (D 3 15 - 11456), du 7 mai 2015 ;
- sur la question subsidiaire : Si l'initiative (IN 150 « Pas de cadeaux aux multinationales : Initiative pour la suppression des allègements fiscaux ») et le contreprojet sont acceptés, lequel des deux a-t-il votre préférence ? Initiative 150 ? Contreprojet ?;
- sur la loi constitutionnelle modifiant la constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE) (A 2 00 – 11321), du 19 février 2015 ;
- sur la loi modifiant la loi générale sur le logement et la protection des locataires (LGL) (I 4 05 – 11537), du 5 décembre 2014 ;
- sur la loi modifiant la loi d'application de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LaLAMal) (Art. 22) (J 3 05 – 11540), du 18 décembre 2014 ;
- sur la loi modifiant la loi sur les prestations complémentaires cantonales (LPCC) (Art. 5) (J 4 25 – 11542), du 18 décembre 2014 ;

- sur la loi ouvrant un crédit d'ouvrage de 20 869 000 F pour la reconstruction d'un bâtiment de stationnement de troupe sur le site de Meyrin-Mategnin contribuant à la libération du site des Vernets pour la construction de logements (11580), du 16 avril 2015 .

Votation communale

- sur les délibérations I-IV (PR 1073) du Conseil municipal de la Ville de Genève, du 20 mai 2015, autorisant l'ouverture de crédits pour un montant total brut de 131 421 500 F destinés à la restauration et à l'agrandissement du Musée d'art et d'histoire (dont à déduire un montant total de 67 500 000 F composé d'une subvention et d'apports de tiers, soit un montant net de 63 921 500 F).

Pour toute information complémentaire : Mme Anja Wyden Guelpa, chancelière d'Etat, en contactant le service communication et information, PRE, ☎ 022 327 90 90.

Nouvelle présidente du conseil d'administration des TPG



Le Conseil d'Etat a nommé Mme **Anne Hornung-Soukup** à la présidence du conseil d'administration des Transports publics genevois (TPG), à compter du 1^{er} juillet 2016.

Suisse et américaine, âgée de 63 ans et domiciliée sur la commune de Collonge-Bellerive, Mme Hornung-Soukup est détentrice d'une licence en sciences politiques du Smith College, Massachusetts, et d'un master en communications internationales et gestion d'entreprise de l'American University, de Washington D.C.

Elle bénéficie d'une longue expérience professionnelle acquise en qualité de directrice-adjointe d'une banque et de fondatrice et administratrice d'une société de gestion à Genève. Depuis 2010, elle travaille en qualité d'associée d'une importante société de gestion de patrimoine dont le siège est également à Genève. Par ailleurs, Mme Hornung-Soukup est très active dans d'importantes associations genevoises et internationales, souvent au niveau directorial. Son sens du dialogue et de la synthèse lui permettra d'approfondir les développements constants des TPG et de fixer, en collaboration avec les membres du conseil d'administration et de la direction générale, les orientations stratégiques futures visant à répondre aux importants défis qui s'annoncent.

Pour rappel, le conseil d'administration des TPG siège au moins dix fois par année et est composé de seize représentants du monde politique et de trois délégués du personnel. Il établit la stratégie et assure le suivi des grands projets de l'entreprise, nomme les directeurs et valide les orientations sociales et budgétaires.

Le Conseil d'Etat tient ici aussi à remercier chaleureusement M. Christophe Clivaz qui assure la présidence *ad interim* depuis le 1^{er} août 2015. Pendant cette période, M. Clivaz, avec l'appui des membres du conseil d'administration, a réinstauré le dialogue avec les associations syndicales, a engagé, avec l'ensemble de l'entreprise, une réflexion stratégique sur l'avenir des TPG, a initié les travaux de refonte de la communication de l'entreprise et a assuré l'adaptation de l'offre de décembre 2015, dans le respect des enveloppes budgétaires allouées aux TPG.

M. Clivaz a toute la confiance du Conseil d'Etat pour poursuivre son mandat au bureau du conseil d'administration des TPG ainsi qu'à la présidence des filiales de TPG publicité SA et TPG Vélos SA, ainsi que pour représenter les TPG au sein de la communauté tarifaire UNIRESO.

Pour toute information complémentaire : M. Luc Barthassat, conseiller d'Etat, en contactant M. Thomas Putallaz, secrétaire général adjoint, DETA, ☎ 079 417 09 69.

Entrée en vigueur de loi

Le Conseil d'Etat a arrêté l'entrée en vigueur des lois suivantes :

Loi	AUTEUR DU PL INITIAL	ENTREE EN VIGUEUR
Loi du 09.09.2014, sur la police (F 1 05) (L11228)	Conseil d'Etat	1 ^{er} mai 2016, sauf art. 56, 57 et 58 (entrée en vigueur à fixer ultérieurement).

Les liens hypertexte vers les lois seront activés le jour de leur parution dans la Feuille d'avis officielle.

Agenda des invitations à la presse

Sous réserve de modifications

DATE	SUJET	LIEU	DPT	CONTACT
22 mars 10h00	Présentation des comptes 2015 de l'Etat de Genève	Salle des Fiefs 2, rue de l'Hôtel-de-Ville	CE	Roland Godel ☎ 022 327 98 07
4 avril 10h00	Point de situation sur certains projets prioritaires de la Fondation des parkings	Fondation des parkings 1, carrefour de l'Etoile 1227 Acacias	DETA	Marceau Schroeter ☎ 022 327 96 89